

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-107 PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Rue des Molveaux et rue du Pont de Try

Le maire de la commune de Coupvray,

Vu le code de la route, notamment les articles R417-9, R417-10, R417-11, R417-12, R413-2, R413-3 et R413-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière ;

Vu les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Esbly ;

Vu l'avis favorable de la commune de Lesches ;

Considérant que l'autorité municipale fixe la réglementation de stationnement et de circulation sur les voies communales ;

Considérant la demande de PIAN Entreprise afin d'effectuer, entre le 8 juin et le 30 septembre 2026, la création de murs de soutènement sur le talus situé entre la rue du Pont de Try et la rue des Molveaux ;

Sur proposition du directeur des services techniques ;

ARRÊTE

Article 1

Des travaux de création de murs de soutènement, sis rue des Molveaux et rue du Pont de Try, seront réalisés à compter du 8 juin 2026, et ce, jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2

Ces travaux seront réalisés par la **PIAN Entreprise - 6-8 rue Victor Baltard - ZI de la Motte - BP37 - 77410 CLAYE-SOUILLY**.

Article 3

➤ Du 8 juin au 3 juillet 2026

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans la zone de travaux depuis le n° 82 de la rue des Molveaux jusqu'à l'intersection avec la rue du Pont de Try.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.*

La circulation sera alternée et régulée dans la zone d'activité par des panneaux de signalisation et des agents avec piquets K10 ou par feux tricolores.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir un cheminement piétonnier sécurisé et continu au moyen du balisage réglementaire.

L'entreprise devra tout mettre en œuvre pour limiter l'impact des travaux sur la circulation des bus, afin de garantir le respect des horaires et des courses journalières.

➤ **Du 6 juillet au 28 août 2026**

Au cours de cette période, la rue du Pont de Try sera barrée et la circulation interdite à partir de l'intersection avec la rue des Molveaux jusqu'à la voie ferrée.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir un cheminement piétonnier sécurisé et continu au moyen du balisage réglementaire.

Les déviations, validées selon le plan de circulation, seront mises en place par l'entreprise.

Par Esbly, elles emprunteront les rues suivantes :

- rue du Pont de Try
- rue des Molveaux
- rue Gambetta (à Esbly)
- avenue de la République (à Esbly)
- avenue Foch (à Esbly)
- avenue Charles de Gaulle (à Esbly)
- rue Louis Braille (à Esbly)
- rue Saint-Denis
- rue d'Esbly
- rue de Lesches
- rue du Pont de Try

Par Lesches, elles emprunteront les rues suivantes :

- rue du Pont de Try
- rue de Lesches
- avenue Charles de Gaulle (à Lesches)
- avenue François Delachapelle (à Lesches)
- rue du Pont de Try

➤ **Du 31 août au 30 septembre 2026**

Les travaux se déroulant à l'intérieur de l'emprise du chantier (dans le talus), l'incidence sur la circulation sera minime. Toutefois, si les conditions de chantier l'exigent, un nouvel arrêté réglementant la circulation sera pris.

Article 4

Afin de stocker ses matériaux et les engins de chantier, l'entreprise est autorisée, pendant toute la durée des travaux, à occuper la zone d'espace vert ainsi que la place de stationnement située à gauche en entrant dans l'impasse des Pierres à proximité des conteneurs de tri.

L'entreprise devra sécuriser et clôturer l'espace occupé, puis procéder à sa remise en état complète à l'issue du chantier.

Article 5

Dans le cadre des travaux qui se dérouleront du 6 juillet au 28 août 2026, les lignes de bus 2262 et 2264 seront déviées. Un plan de déviation précisant les arrêts non desservis sera fourni par le transporteur puis relayé sur les canaux de communication de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Article 6

L'affichage de l'arrêté est interdit sur le mobilier urbain ou sur tout sujet végétal.

La signalisation réglementaire et le balisage, conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle, seront à la charge de l'entreprise sous le contrôle des services municipaux.

Article 7

La circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 9 tonnes est autorisée dans le cadre de ces travaux.

Article 8

L'entreprise devra, pendant les travaux, maintenir la voirie dans un état de propreté satisfaisant. Au besoin le passage d'une balayeuse sera prévu.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés aux informations officielles et aux extrémités du chantier et une ampliation sera adressée à :

- Mairie de Coupvray (direction des services techniques, police municipale)
- Commissariat de police de Chessy
- Centre d'incendie et de secours de Chessy
- PIAN Entreprise
- TRANSDEV
- SEPUR

Article 10

La direction des services techniques et la police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de constater et de faire respecter les modalités d'application du présent arrêté.

**M. Thierry CERRI,
Maire de Coupvray**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun,
dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site
internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.*

